

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 15 MARS 2021**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 05/03/2021, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Evelyne GRAS à Bernadette CACALY, Sylvie RUELLE à Andrée LIGONNET, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA à Henri HOURIEZ, Corinne BOURGEON à Christophe LIAUD, Patrice SAUMON à David CICALA

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

DELIB 2021.03.15.10

OBJET : Cession du local d'activités situé sur la parcelle CV n° 138 Place de la Paix

Henri HOURIEZ, adjoint délégué au développement urbain et à l'urbanisme, expose aux membres du conseil municipal que suite à la sollicitation des dentistes localisés rue du Lac, il leur est proposé à la vente le local d'activités abritant actuellement le bureau de poste, situé Place de la Paix et propriété de la commune.

Ce bien situé en centre-ville au rez-de-chaussée d'un bâtiment datant de 1990, accessible PMR, d'une superficie d'environ 140 m², est intégré à la copropriété du P'tit Quentin sous le lot n° 24 et situé sur la parcelle cadastrée CV n° 138, en zone UA du règlement d'urbanisme en vigueur.

Cette acquisition offrirait au cabinet dentaire une meilleure visibilité et une accessibilité PMR tout en restant dans le cœur de ville.

Vu l'avis du service des Domaines du 12 novembre 2020 estimant le bien à hauteur de 158 000 euros HT,

Considérant le courrier du 14 janvier 2021 de Mesdames DARNE et CADORET, dentistes, confirmant leur souhait d'acquérir le local au prix de 158 000€ par le biais d'une SCI à créer,

Considérant que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,

Considérant que ce local sera libre de toute occupation dès le mois de février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de céder le local d'activités situé sur la parcelle communale CV n° 138 sise Place de la Paix, dénommé lot n° 24 de la copropriété le P'tit Quentin, au profit de la SCI créée par les docteurs DARNE et CADORET, au prix de 158 000€ HT.**
- **AUTORISE le maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**
- **DIT que les frais d'acte notarié ainsi que les frais afférents seront pris en charge par l'acquéreur.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 18/03/2021

Publication et transmission en sous préfecture le 18 mars 2021 18/03/2021

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20210315-lmc19011-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.